

CATÉGORIES DES TYPES DE CONSTRUCTIONS (listing non exhaustif)

Les catégories des types de constructions ont été ventilées selon le degré de complexité de celles-ci. Les catégories ont été définies dans un ordre croissant de complexité (catégorie A = la plus simple et catégorie E = la plus complexe). Il s'agit d'un classement de principe étant précisé que le degré de complexité peut varier en fonction de la spécificité du projet concerné.
Cochez, dans la catégorie concernée, la construction faisant l'objet du contrat.

CATÉGORIE A

- Constructions industrielles
 - Hangars agricoles, étables, écuries
 - Halls de stockage, entrepôts, grands espaces couverts vides
 - Surfaces commerciales de + de 600 m² non parachevées (CASCO)
 - Constructions où en général les coûts des parachèvements et des équipements ne dépassent pas 35% du coût de l'ensemble
-

CATÉGORIE B

- Logements simples
 - Garages/showrooms
 - Surfaces commerciales de + de 600 m² parachevées et équipées
 - Bâtiments industriels avec des aménagements ou des équipements plus complexes
 - Halls de sports et centres sportifs
 - Autres constructions où en général les coûts des parachèvements et des équipements est compris entre 35% et 50% du coût de l'ensemble
-

CATÉGORIE C

- Villas et maisons unifamiliales de standing « moyen »
- Immeubles à appartements
- Immeubles de bureaux (vides) à usage locatif
- Bâtiments à usage de logements collectifs : casernes, pensionnats, auberges de jeunesse
- Maisons de repos, résidences services, séniories...
- Commerces parachevés et équipés de - de 600 m²
- Hôtels simples (1 à 3 étoiles)
- Bâtiments destinés à l'enseignement : crèches, écoles maternelles, enseignement fondamental et secondaire
- Autres constructions où le coût des parachèvements et des équipements est compris entre 50% et 60%

CATÉGORIE D

- Villas de grand standing
 - Immeubles de bureaux aménagés
 - Bâtiments destinés à l'enseignement supérieur et universitaire
 - Hôpitaux et cliniques
 - Bâtiments destinés à l'horeca (restaurants, cafés, casinos...)
 - Hôtels de standing supérieur (4 à 5 étoiles)
 - Laboratoires
 - Pavillons d'expositions
 - Funérarium et crématorium
 - Autres constructions où le coût des parachèvements et des équipements est compris entre 60% et 75%
-

CATÉGORIE E

(uniquement basée sur la valeur du montant des travaux)

- Travaux de rénovation de bâtiments classés et non classés ou de transformations importantes
- Bâtiments neufs ou à transformer avec d'importants travaux de décoration ou d'intégration de mobilier, des équipements particuliers...
- Bâtiments qui demandent un degré élevé de création artistique, d'innovations techniques majeures et « pointues » ; qui demandent une recherche importante et complexe
- Restauration de bâtiments classés ou repris dans la liste du patrimoine
- Bâtiments à destination culturelle (salles de spectacles, concerts, cinémas, musées, bibliothèques...)
- Bâtiments du culte
- Établissements thermaux et les bains
- Bâtiments de piscines publiques ou privées

Fait à , le

En autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

L'architecte.
[Signature]

Le maître d'ouvrage.
[Signature]